



ASSISTANTES MATERNELLES

Les minimums actuels d'une assmat

Les montants et repères à jour au 1^{er} juin 2026

Salaire, majorations et indemnités : les minimums à connaître aujourd'hui pour l'accueil individuel.



LE SALAIRE MINIMUM



3,46 € brut
minimum légal
par heure d'accueil
et par enfant

Soit 0,281 × SMIC horaire (12,31 €)
au 1^{er} juin 2026.



4,20 € brut
minimum conventionnel
par heure d'accueil
et par enfant

Depuis le 1^{er} juin 2026
(avenant n°10 à la convention collective
nationale des assistants maternels).



4,37 € brut
avec le titre AM-AP

+ 4 % par heure d'accueil
et par enfant.

Depuis le 1^{er} juin 2026.



En pratique, on applique le montant le plus favorable :
4,20 € brut minimum, ou 4,37 € brut avec le titre AM-AP.

LES MAJORATIONS MINIMALES



+10 %
heures au-delà
de 45 h par semaine

(taux fixé par accord,
mais ne peut pas être inférieur
à 10 %).



+10 %
jours fériés
travaillés

(taux fixé par accord,
mais ne peut pas être inférieur
à 10 %).



1^{er} mai
travaillé =
salaire doublé

(lorsque le travail du 1^{er} mai
est exceptionnellement convenu).

LES INDEMNITÉS MINIMALES



Indemnité d'entretien
2,65 € minimum
par journée d'accueil



À retenir : 2,65 € minimum
par journée d'accueil
et 3,92 € minimum pour 9 h d'accueil.



Repas
Pas de montant minimum
national.

Le montant est fixé
entre les parties.



Indemnité kilométrique
Si le déplacement est effectué
à la demande du parent employeur,
l'indemnité est comprise entre
le barème de l'administration
et le barème fiscal.



⚠ RETENIR – INDEMNITÉ D'ENTRETIEN

- **2,65 €** minimum par journée d'accueil
- **3,92 €** minimum pour 9 h d'accueil

Le montant de l'indemnité d'entretien est prévu
au contrat.

Un départ anticipé ou une arrivée plus tardive
ne signifie pas automatiquement que l'indemnité
contractuelle doit être diminuée.

Toute modification durable des horaires ou du montant
prévu au contrat doit être convenue entre les parties.



À SAVOIR

Les indemnités d'entretien, de repas et kilométriques
ne comptent pas dans le salaire minimum.



Bon à savoir

Les indemnités sont versées pour les temps
de travail effectif. Elles ne remplacent pas
la rémunération de l'assistante maternelle.



Sources : Service-Public.fr, fiche F12812 vérifiée le 17/06/2026 • Légifrance, avenant n°10 du 05/02/2026 étendu par arrêté du 04/05/2026 • Code du travail – Convention collective nationale des assistants maternels.



Pour les professionnels de la petite enfance

